



DÉLIBÉRATION n° 30/2020 du 3 juillet 2020
Fixant à nouveau les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire,
des Maires délégués et des conseillers municipaux avec délégation
de la commune de Huahine

En sa séance du 3 juillet 2020, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN maire sortant de la commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2020 du 29 juin 2020, sous la présidence du Maire, avec Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** les articles L2123-20, L2123-21, L2123-24, L2123-24-1 et L5211-12 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** l'arrêté n° HC/163/DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints au maire, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
 - Vu** le tableau des indemnités de fonction des élus mis à jour en date du 20 mars 2020 par la Direction de la réglementation et des affaires juridiques du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française, suite au recensement de la population de 2017 ;
- Considérant** qu'en vertu de l'article L2123-23 du C.G.C.T., le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire ;
- Considérant** que le Maire nouvellement réélu a clairement exprimé son souhait de bénéficier d'une indemnité de fonction qui soit inférieure au taux maximal fixé par le barème fixé par l'arrêté n° HC/163/DIRAJ/BAJC susvisé ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Pour compter du 03 juillet 2020, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Maires délégués et des conseillers municipaux avec délégation d'une partie des fonctions du Maire sont fixées à nouveau comme suit :

Fonction	Montant	
	en lettres (Francs cp./.)	En chiffres (Francs cp./.)
Maire	Deux cent soixante-quatre mille cinq cent vingt neuf	264 529
1 ^{er} Adjoint	Cent cinquante-six mille neuf cent vingt un	156 921
2 ^e Adjoint	Cent dix-neuf mille cinq cent quarante deux	119 542
3 ^e Adjoint	Cent neuf mille cent quarante sept	109 147
4 ^e Adjoint	Cent neuf mille cent quarante sept	109 147
5 ^e Adjoint	Cent trois mille neuf cent cinquante un	103 951
6 ^e Adjoint	Cent trois mille neuf cent cinquante un	103 951
7 ^e Adjoint	Cent trois mille neuf cent cinquante un	103 951
8 ^e Adjoint	Cent trois mille neuf cent cinquante un	103 951
Maire délégué de FAIE	Soixante-sept mille cinq cent soixante huit	67 568
Maire délégué de TEFARERII	Soixante-sept mille cinq cent soixante huit	67 568
Maire délégué de PAREA	Soixante-dix-sept mille neuf cent soixante trois	77 963
Maire délégué de MAROE	Quatre-vingt-trois mille cent soixante	83 160
Maire délégué de HAAPU	Quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante six	93 556
Maire délégué de MAEVA	Cent un mille huit cent soixante onze	101 871
Maire délégué de FITII	Cent vingt-neuf mille neuf cent trente sept	129 937
Maire délégué de FARE	Cent cinquante-six mille neuf cent vingt un	156 921
Conseiller municipal avec délégation de niveau 1	Quatre-vingt-trois mille cent soixante	83 160
Conseiller municipal avec délégation de niveau 2	Soixante-deux mille trois cent soixante dix	62 370
Conseiller municipal avec délégation de niveau 3	Cinquante un mille neuf cent soixante quinze	51 975

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 6531 et 6533 de la section de Fonctionnement du budget communal.

Article 3 : La présente délibération, abrogeant les dispositions antérieures, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

29 membres sont présents au moment du vote :

1	Maire	LISAN Marcelin
2	Premier adjoint	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
3	Deuxième adjoint	GIBERT Pitori
4	Troisième adjoint	TAPAO épouse FAAHU Tatiana
5	Quatrième adjoint	MALATESTTE Antonio
6	Cinquième adjoint	PAU épouse ROURA Nicole
7	Sixième adjoint	TAAOAMEA Bruno
8	Septième adjoint	TEHAAMANA épouse FANAURA Clotilde
9	Huitième adjoint	FANIU Erick
10	Conseiller municipal de Fare	VAIHO épouse HEITAA Dorida
11	Maire délégué de Fare	LEMAIRE Gaston
12	Conseiller municipal de Fare	TINIRAU Aremiti
13	Conseiller municipal de Fitii	ROURA-ARUTAHU Jacques
14	Maire délégué de Maeva	CHEOU Ronald
15	Conseiller municipal de Maeva	TEFAATAUMARAMA Timiona
16	Conseiller municipal de Fitii	TINITUA épouse BUARD Mathilde
17	Conseiller municipal de Fitii	TEMAURI Jean-Marie
18	Maire délégué de Fitii	MOU SIN Gaéton
19	Conseiller municipal de Fare	COLOMBANI Moehau
20	Maire délégué de Haapu	CHONG Claude
21	Conseiller municipal de Haapu	TIATIA épouse LY Tehani
22	Conseiller municipal de Parea	TEMEHARO Gyle
23	Maire délégué de Faie	TEHIHIRA épouse ITCHNER Edna
24	Conseiller municipal de Maeva	FAATAU épouse CHAN Maeva
25	Maire délégué de Tefarerii	TEIVA épouse VEAU Eugénie
26	Maire délégué de Maroe	TEPA Eremoana
27	Conseiller municipal de Maroe	TERIIMANA épouse PUUPUU Titaua
28	Conseiller municipal de Maroe	RAI épouse TEPOU Tepora
29	Maire délégué de Parea	TUIHANI Eugène

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


